



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n°316 du 22 décembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte « Roannaise de l'Eau - syndicat du cycle de l'eau;

Vu la délibération n°2017-39 du comité syndical du 11 octobre 2017 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés subséquents dans les accords-cadres, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a attribué l'accord cadre travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité par délibération du Comité Syndical du 21 décembre 2016 aux sociétés SMTP, TPCF, SADE et LMTP;

Considérant que les titulaires de l'accord cadre ont été remis en concurrence pour le marché subséquent travaux de mise en séparatif rue Saint Vincent et rue Ferrachat à Ambierle le 22 février 2018;

Considérant qu'à la date de remise des plis le 09/03/2018 à 12h00, toutes les entreprises ont remis une offre ;

Considérant les offres reçues et les critères de notation énoncés au règlement de la consultation, il est proposé de retenir l'offre de la société SADE pour un montant estimatif de 18 112,00 € HT pour Roannaise de l'Eau .

IL est également proposé de déclarer irrégulière l'offre de la société T.P.C.F car ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation (l'application des prix unitaires du marché subséquent aux quantités du marché subséquent dépasse le montant de l'application des prix unitaires de l'accord cadre aux quantités du marché subséquent).

N°18-17

Objet :

**Marché subséquent
Travaux de mise en séparatif du
réseau d'assainissement rue Saint
Vincent et rue Ferrachat à
Ambierle**

**Accord cadre travaux de
renouvellement et extension des
réseaux lot n°1 « Travaux de
renouvellement et extension des
réseaux de forte technicité »**

**Marché subséquent avec la
société SADE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20180328-DC18-17VF-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2018

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver le marché subséquent travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement avec la société SADE pour son offre d'un montant estimatif de 18 112,00 € HT ;

2°) de signer le marché subséquent ;

3°) de déclarer l'offre de la société TPCF irrégulière l'application des prix unitaires du marché subséquent aux quantités du marché subséquent dépasse le montant de l'application des prix unitaires de l'accord cadre au quantités du marché subséquent ;

4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le 28 mars 2018

Le Président,

Daniel FRECHET